

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publié, affiché, notifié le **15 FEV. 2019**

Séance du 12 février 2019

Délibération B1

Prise en charge financière par le centre hospitalier de Châteauroux des interventions effectuées par le SDIS à la demande du centre de réception et de régulation des appels (CRRA 15) en cas de défaut de disponibilité constaté des transporteurs sanitaires privés, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

VOTE : UNANIMITE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2006 ;

VU la circulaire interministérielle n°151 du 29 mars 2004 relative au rôle du SAMU, du SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente ;

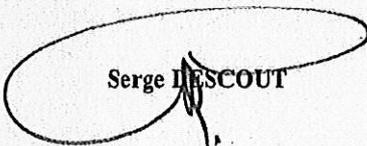
VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières ;

VU la circulaire DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

VU le règlement de mise en œuvre opérationnelle du SDIS 36 ;

DECIDE

Article unique : le montant relatif à la prise en charge financière des interventions réalisées par le SDIS à la demande de la régulation médicale en cas de défaut de disponibilité des entreprises de transport sanitaire privé est arrêté à la somme de soixante dix huit mille et quarante cinq euros (78 045 €) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.


Serge DESCOUT